

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET D'UTILISATION

(à jour au 12 avril 2023)

1 – OBJET – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet – Les présentes conditions générales de service et d'utilisation (les "Conditions Générales") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **CHECK & VISIT**, société par actions simplifiée au capital de 286 977 euros, ayant son siège 70 avenue Sergent Maginot, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 830 038 956, organise et fournit à ses clients des prestations d'état des lieux d'actifs immobiliers, de visites immobilières locatives ou transactionnelles, d'inspections immobilières ou encore de scans d'actifs immobiliers.

1.2 – Application des Conditions Générales – Toute prestation de services fournie par CHECK & VISIT est soumise aux présentes Conditions Générales. La conclusion d'une commande et/ou l'utilisation de la plateforme en ligne de CHECK & VISIT implique de ce fait l'acceptation sans réserve de l'intégralité des Conditions Générales.

1.3 – Prévalence – Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client (le cas échéant), quelle que soit leur dénomination, et ce quand bien même ces dernières auraient été communiquées à CHECK & VISIT. Tout Client renonce à se prévaloir de ses conditions générales d'achat. Ces Conditions Générales pourront être complétées par des Conditions Particulières qui prévaudront. Elles pourront également être complétées par un Devis lorsque les modalités de fourniture des prestations de CHECK & VISIT au Client le nécessitent.

1.4 – Modifications des Conditions Générales – Le client reconnaît que CHECK & VISIT se réserve le droit de faire évoluer à l'avenir ses Conditions Générales, ses offres de prestations et leurs tarifs. Ces modifications seront publiées sur la plateforme CHECK & VISIT ou seront notifiées au client par CHECK & VISIT par tout autre moyen utile au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur, délai pendant lequel le client pourra mettre un terme aux relations contractuelles par lettre recommandée avec accusé réception. La poursuite des relations contractuelles au-delà de ce délai vaudra acceptation des nouvelles conditions contractuelles. Les Conditions Générales applicables à une commande spécifique sont celles qui sont en vigueur au moment de la passation de ladite commande.

2 – DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont, sauf indication contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous :

"**Actif Immobilier**" désigne tout actif immobilier qui peut se vendre ou se louer, tels que Logements (par exemple appartements, maisons, Parties Communes), bureaux ou locaux commerciaux.

"**Checker**" : désigne une personne physique qui, soit (i) est un(e) salarié(e) de CHECK & VISIT, soit (ii) agit au nom et pour le compte du Client aux fins d'effectuer un État des Lieux pour un Client, et ayant été désignée à cette fin par CHECK & VISIT dans le cadre d'un sous-mandat.

"**Client**" : désigne toute personne physique ou morale ayant la qualité de professionnel et passant contractuellement Commande auprès de CHECK & VISIT.

"**Commande**" : désigne une commande de Services effectuée par un Client conformément aux présentes Conditions Générales.

"**Espace Pro**" désigne l'espace privé de la Plateforme mis à disposition du Client par CHECK & VISIT dans le but de faciliter les interactions entre les Parties et la transmission des livrables des Services.

"**Etat des Lieux**" : désigne un état des lieux d'entrée ou de sortie d'un Logement, au sens de l'article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (Logement non meublé), ou selon le cas de l'article 25-5 de ladite loi (Logement meublé - l'état des lieux comprenant alors un inventaire et un état détaillés du mobilier), ou de tout autre Actif Immobilier, réalisé dans les conditions spécifiées aux Conditions Générales. Des Services connexes, comme par exemple les Visites Virtuelles ou les Pré-États des Lieux ne sont pas incluses dans l'Etat des Lieux d'entrée ou de sortie, mais peuvent faire l'objet de Commandes et/ou Devis spécifiques.

"**Logement**" : désigne un local à usage d'habitation (et ses dépendances le cas échéant), meublé ou non meublé, relevant des dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

"**Parties Communes**" désigne les parties communes d'un Actif Immobilier (par opposition aux parties privatives).

"**Plateforme**" désigne la plateforme en ligne CHECK & VISIT englobant la partie institutionnelle du site internet de CHECK & VISIT, accessible à l'adresse <http://www.checkandvisit.com>, et l'**Espace Pro mis à la disposition des Clients dans le cadre de la fourniture des Services**.

"**Pré-état des Lieux**" : désigne un constat de l'état des lieux qui est effectué à titre purement indicatif, ayant pour objectif de préciser les actions de remise en état qui apparaissent nécessaires avant la réalisation d'un Etat des Lieux de sortie d'un Actif Immobilier.

"**Service(s)**" : désigne les différentes prestations de services que CHECK & VISIT fournit au Client, conformément aux présentes Conditions Générales. Les Services peuvent notamment englober les prestations suivantes :

- "**Chiffrage**" désigne une prestation de comparaison de 2 états des lieux et de chiffrage de travaux de remise en état dans un Actif Immobilier.

- "**Digital Twin**" ou "**Scan d'actifs Numérique**" désigne une prestation de numérisation d'un Actif Immobilier à l'aide d'une caméra 360° Giraffe.

- "**Inspections Immobilières**" désigne des prestations d'inspection de points de Contrôle au sein d'un Actif Immobilier.

- "**Levées de réserves**" désigne une prestation de réception d'un chantier au sein d'un Actif Immobilier en présence d'un maître d'œuvre, d'un constructeur ou de son représentant, consistant à constater les éventuelles maifçons.

- "**Mise à l'Habitation**" désigne la réalisation d'Etats des Lieux d'entrée au sein d'ensembles immobiliers neufs qui sont regroupés les uns à la suite des autres au sein de la Plateforme.

- "**Mission de photographie**" désigne une prestation de prise de photographies dans un Logement à l'aide d'une Caméra Giraffe 360°.

- "**Réception de Clés de logements neufs**" désigne une prestation de réception d'un Actif Immobilier neuf en présence d'un propriétaire ou de son représentant. Cette prestation consiste à réaliser

une vérification d'un certain nombre de points de Contrôle similaires à celle d'un Etat des Lieux.

- "**Visite immobilière**" désigne la réalisation d'une ou plusieurs visites dans le cadre d'une transaction immobilière, telle qu'une vente ou une location.

- "**Visite locative**" désigne une prestation de visite locative en vue de louer un Actif Immobilier à un locataire.

- "**Visite Syndic**" désigne une prestation de visite de Contrôle des Parties Communes d'un Actif Immobilier en copropriété.

- "**Visite transactionnelle**" désigne une prestation de visite transactionnelle en vue de vendre un Actif Immobilier à un acquéreur.

- "**Visite virtuelle Giraffe 360°**" désigne une prestation de visite virtuelle seule au sein d'un Actif Immobilier réalisée à l'aide d'une caméra Giraffe 360°.

- "**Visite virtuelle Ricoh 360°**" désigne une prestation de visite virtuelle seule au sein d'un Actif Immobilier réalisée à l'aide d'une caméra Ricoh 360°.

3 – COMMANDES

3.1 – Modalités de conclusion d'une Commande

Tout Client peut formuler une Commande auprès de CHECK & VISIT par le biais de la rubrique "Réserver" de la Plateforme ou, pour les prestations supposant l'établissement d'un devis, en contactant directement CHECK & VISIT.

Le Client est invité à renseigner ou communiquer, dans un formulaire en ligne, certaines informations nécessaires à la passation des Commandes, incluant notamment : le type d'Actif Immobilier objet du Service, l'adresse de l'Actif Immobilier (devant se situer dans une métropole couverte par CHECK & VISIT), le Service objet de la Commande, les coordonnées complètes du Client (nom, prénom, adresse email, téléphone) ainsi que celles des éventuels tiers concernés par le bon accomplissement des Services (locataire, possesseur des clés, ...), la date souhaitée de réalisation du Service, un code promotion si le Client en dispose, les emplacements des compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, et thermique le cas échéant de l'Actif Immobilier et les informations précises et exactes sur la localisation des clés de l'Actif Immobilier.

Le Client doit également impérativement cocher une case à côté de laquelle est inscrite la mention "*J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente*" de CHECK & VISIT. Le fait de cocher cette case vaut mandat exclusif donné à CHECK & VISIT (et à tout Checker du choix de cette dernière) pour la réalisation du Service objet de la Commande, conformément à l'Article 3 ci-dessous.

Tout Client peut par ailleurs, pour les prestations supposant l'établissement d'un devis et/ou de conditions particulières (les « Conditions Particulières »), contacter directement CHECK & VISIT.

3.2 – Formation de la Commande – La Commande sera formée à compter de la validation par le Client du formulaire accessible à l'adresse URL <https://pro.checkandvisit.com/booking> et de la validation du prix correspondant.

Le Client recevra, à l'issue de cette double validation, un courriel de confirmation de CHECK & VISIT relatif à la Commande, récapitulant ses principales caractéristiques et son prix. Cette confirmation sera

adressée à l'adresse de courriel indiquée par le Client sur son formulaire de Commande.

En cas d'erreur du Client lors de la saisie de ses informations constatée par celui-ci après validation de sa Commande, le Client doit contacter CHECK & VISIT (voir la rubrique "**CONTACT**" ci-après) sans délai afin de lui signaler la ou les information(s) erronée(s). Il peut modifier lui-même ces informations depuis le menu "Patrimoine" ou "Mes commandes" jusqu'à 48 heures avant la date de réalisation de la Prestation.

Pour les Services supposant l'établissement d'un devis et/ou de Conditions Particulières, le devis (et tout document joint le complétant) et/ou les Conditions Particulières auront valeur contractuelle à l'égard du Client à compter de leur acceptation, étant précisé que cette acceptation sera présumée en cas de début d'exécution de la Commande à la demande du Client.

3.3 – Mandat exclusif conféré à CHECK & VISIT – Toute Commande implique obligatoirement l'octroi d'un mandat par le Client à CHECK & VISIT et/ou à tout Checker (sur le choix duquel CHECK & VISIT dispose d'une liberté de choix discrétionnaire, ce que le Client accepte), aux fins d'effectuer au nom et pour le compte du Client le Service objet de la Commande (ainsi que les opérations raisonnablement nécessaires à permettre la réalisation de ce Service).

Ce mandat est exclusif, c'est-à-dire que le Client s'interdit, une fois la Commande passée, de consentir mandat à une personne autre que CHECK & VISIT pour la réalisation de tout ou partie des missions qui en constituent l'objet. Le Client reconnaît et accepte expressément l'octroi de ce mandat exclusif et s'engage, si CHECK & VISIT lui en fait la demande, à signer et remettre à CHECK & VISIT tout document supplémentaire documentant ledit mandat.

3.4 – Modification d'une Commande – Une fois conclue, une Commande ne peut plus être modifiée par un Client, sauf dans les cas et selon les modalités expressément prévues dans les stipulations qui suivent. Par exception, une Commande peut être modifiée en ce qui concerne la date et/ou l'heure de réalisation d'un Service, sous réserve des conditions précisées au présent Article 3.4. Un Client pourra contacter CHECK & VISIT à cette fin (voir la rubrique "**CONTACT**" ci-après) ou le faire lui-même depuis les onglets "Patrimoine" ou "Mes Commandes", et il devra confirmer le changement souhaité au plus tard 48 heures avant la date de réalisation initialement sélectionnée. Le Client garantit à CHECK & VISIT et se porte fort de ce que tout tiers concerné par la réalisation du Service accepte la date ainsi modifiée. CHECK & VISIT fera ses meilleurs efforts afin de trouver un Checker disponible à la nouvelle date et/ou au nouvel horaire demandé. Si cette demande a été réalisée conformément aux stipulations de l'Article 3.4 mais que CHECK & VISIT n'est pas en mesure de faire droit à la demande de modification, la Commande sera automatiquement annulée et le Client sera remboursé de toute somme déjà réglée dans les meilleurs délais. Toute modification demandée autrement que conformément au présent Article 3.4 sera considérée comme fautive et pourra entraîner la facturation par CHECK & VISIT, si celle-ci donne suite au changement de date, d'une majoration de quarante-huit euros (48 EUR) TTC.

Pour les Commandes soumises à un devis, seules les prestations explicitement et spécifiquement incluses dans le devis et répondant aux modalités opérationnelles décrites dans le devis (y compris en termes de délais de réalisation) sont à la charge de CHECK & VISIT. Toutes éventuelles prestations

additionnelles et/ou identiques ou similaires mais devant répondre à des modalités opérationnelles différentes supposent une définition précise par le Client de ses besoins et emportent l'application d'un complément de prix à la charge du Client.

3.5 – Cas d'un Actif Immobilier situé hors d'une métropole répertoriée sur la Plateforme – Lorsqu'un Client souhaite conclure une Commande portant sur un Actif Immobilier situé dans une localité en dehors des métropoles répertoriées sur la Plateforme comme faisant partie des métropoles pour lesquelles CHECK & VISIT est à même de fournir le Service, ce Client peut contacter CHECK & VISIT par téléphone ou via l'outil de support (cf. rubrique "**CONTACT**", infra.) afin de déterminer la faisabilité (y compris en termes de tarif) de la fourniture sur devis d'une prestation de Service concernant cet Actif Immobilier.

3.6 – Refus d'une Commande – CHECK & VISIT se réserve le droit de refuser une Commande en cas :
1/ de défaut de règlement, dans les délais contractuellement convenus, de toutes dettes contractées par le Client auprès de CHECK & VISIT au titre d'une ou de plusieurs autres Commandes ;
2/ d'absence de fourniture de tous les justificatifs raisonnablement demandés par CHECK & VISIT ;
3/ d'inexactitude des déclarations du Client.

Dans ce cas, CHECK & VISIT se réserve de solliciter auprès du Client la régularisation de la situation.

3.7 – Annulation/Caducité d'une Commande – CHECK & VISIT se réserve le droit d'annuler une Commande s'il s'avère qu'un élément essentiel à son exécution fait défaut et se réserve le droit de considérer la Commande comme caduque si un élément essentiel à son exécution disparaît avant son exécution (par exemple les clés d'un Logement). Dans ces deux cas, les carences du Client ouvrent droit, au profit de CHECK & VISIT, à restitution au sens des articles 1352 et suivants du Code civil, en particulier quant au remboursement de tous frais et dépenses engagés par CHECK & VISIT aux fins d'assurer le traitement de telles Commandes.

4 – DROIT DE RETRACTATION

4.1 – Contrat hors établissement – En cas de contrat conclu hors établissement, et dès lors que l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client professionnel et que le nombre de salariés employés par ce dernier est inférieur ou égal à cinq, le Client bénéficie d'un droit de rétractation, tel que précisé ci-dessous.

4.2 – Droit de rétractation – Dans le cadre spécifique de l'article 4.1 ci-dessus, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation relatif à sa Commande. Ce droit peut s'exercer gratuitement dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion de la Commande (jour de passation de la Commande non inclus), conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Le Client doit informer CHECK & VISIT de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de 14 jours, d'un formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas de demande de report de la date de réalisation de l'Etat des Lieux dans les conditions de l'Article 3.4 ci-dessus, seule la date initialement sélectionnée par le Client au moment de la Commande sera retenue pour l'appréciation des délais applicables à l'exercice du droit de rétractation. Un formulaire type de

rétractation peut être trouvé sur Internet à l'adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38397>. Le texte de ce formulaire type doit être adapté par vos soins comme suit, et complété :

"À l'attention de la société CHECK & VISIT S.A.S., 70 avenue Sergent Maginot, 35000 Rennes,

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandée le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile."

Une version numérisée de ce formulaire complété, signé et daté par le Client peut être adressée par ce dernier à CHECK & VISIT par courriel (voir la rubrique "**CONTACT**" ci-après) ou par courrier postal. A réception, CHECK & VISIT communiquera sans délai au Client un accusé de réception de la rétractation, par courriel.

Lorsque le droit de rétractation aura été exercé conformément aux dispositions légales et aux présentes Conditions Générales, CHECK & VISIT remboursera au Client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle CHECK & VISIT aura reçu le formulaire de rétractation, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale.

4.3 – Délai de rétractation inférieur à 14 jours – Dans le cas où, au moment de la Commande, le jour de réalisation du Service doit intervenir moins de 14 jours après la passation de la Commande, une mention informative destinée au Client apparaît sur le formulaire, l'informant que la validation par lui du formulaire vaut demande expresse de sa part, au sens de l'article L.221-25 du Code de la consommation, que le Service lui soit fourni avant l'expiration du délai légal de 14 jours et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation en cas de début d'exécution du Service avant le terme de ce délai. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, en cas de Service pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation, aucun droit de rétractation ne peut plus être exercé.

5 – PRIX

5.1 – Prix en vigueur – Le prix du Service est fixé en fonction du type d'Actif Immobilier indiqué par le Client lors de la saisie de son formulaire de Commande en ligne. Ce prix apparaît automatiquement pour le Client dès lors que ce dernier a renseigné le type d'Actif Immobilier objet de sa Commande. Le prix du Service est celui en vigueur au jour de la passation de la Commande par le Client. CHECK & VISIT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, cette clause étant essentielle et déterminante des Conditions Générales. Les tarifs ainsi modifiés seront portés à l'avance à la connaissance du Client et s'appliqueront à toutes Commandes postérieures. Si l'Actif Immobilier s'avère être en réalité plus grand que

celui indiqué sur le formulaire de Commande, il sera appliqué le tarif correspondant à la taille réelle de l'Actif Immobilier. Le montant correspondant à la différence devra être payé par le Client sans délai. Toute pièce d'Actif Immobilier d'une surface de 30 m² ou plus sera considérée comme formant deux pièces.

Lorsque les Services sont soumis à un devis spécifique, le prix est fixé au regard des modalités opérationnelles décrites dans le devis. En cas de changement de modalités opérationnelles ou de survenance de contraintes non initialement couvertes par le devis, les Services de CHECK & VISIT seront soumis à l'application d'un complément de prix à la charge du Client.

Dans l'hypothèse où, pour les besoins exprimés par un Client en vue de la fourniture de Services, CHECK & VISIT, est contrainte d'engager de bonne foi des dépenses en vue de répondre spécifiquement aux besoins du Client, mais où ces dépenses seraient *in fine* engagées de manière portant préjudice à CHECK & VISIT en raison du comportement adopté par le Client, ce dernier reconnaît que CHECK & VISIT sera fondée à solliciter de sa part le remboursement des dépenses spécifiques concernées.

Tout changement de circonstances imprévisible rendant l'exécution des Services excessivement onéreuse pour CHECK & VISIT emportera pour cette dernière le droit de solliciter une renégociation et un réajustement à la hausse du prix des Services.

5.2 – Taxes – Les prix sont libellés en euros (€) et, sauf indication contraire, sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).

5.3 – Réductions de prix – Escomptes – Le prix indiqué au Client inclut les éventuelles réductions de prix consenti(e)s le cas échéant par CHECK & VISIT, notamment dans le cas où le Client a saisi un code promotion dans son formulaire de Commande. Aucun escompte ne sera consenti par CHECK & VISIT en cas de paiement anticipé par le Client.

5.4 – Paiement du prix – Le Client doit payer le prix du Service, dans son intégralité, dans les trente (30) jours de leur réception, le prix des abonnements mensuels étant toutefois payable par terme à échoir par prélèvement.

En cas de Services fournis sur devis, le devis expose les modalités de règlement applicables. A défaut, les factures doivent être réglées dans les trente jours de leur réception.

Si le Client est une filiale d'une société mère, il est convenu que cette dernière est tenue solidairement du paiement du prix en cas de défaut de paiement du Client.

5.5 – Facture – La facture émise par CHECK & VISIT regroupe les prix correspondant aux Services fournis durant un mois civil donné.

5.6 – Contestations – Une facture non contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne le dispense en aucun cas de son paiement.

5.7 – Compensation – Toutes sommes éventuellement dues par le Client à CHECK & VISIT sont compensables avec toutes sommes détenues par CHECK & VISIT pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

6 – OBLIGATIONS DE CHECK & VISIT

6.1 – Obligation de Moyens – Toute obligation de CHECK & VISIT dans le cadre des présentes est une obligation de moyens, au bon accomplissement de laquelle CHECK & VISIT consacrer les moyens

nécessaires et normalement attendus d'un professionnel exerçant dans ce domaine d'activités, en tenant compte toutefois des contraintes inhérentes à ladite activité et notamment du fait que le domaine d'intervention de CHECK & VISIT est strictement circonscrit à la réalisation des Services visés à l'article 2 et, le cas échéant, de Services connexes sur devis.

6.2 – Désignation des Checkers – Les Checkers sont désignés par CHECK & VISIT discrétionnairement, en fonction de leurs disponibilités, sans possibilité de choix par le Client (sauf accord exprès contraire de CHECK & VISIT et du Checker concerné). Les Checkers sont soit des salariés de CHECK & VISIT, soit des personnes sous-mandatées par CHECK & VISIT, la Commande valant autorisation expresse du Client pour ce faire, et agissant au nom et pour le compte dudit Client. Dans le cas où les Checkers ne sont pas des employés de CHECK & VISIT, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de relation de subordination de type employeur-employé entre eux et CHECK & VISIT, mais une relation de type contractuel. Cette possibilité de sous-traiter les Services aux Checkers est une condition essentielle et déterminante des Conditions Générales.

CHECK & VISIT déclare avoir fourni à chaque Checker des informations théoriques et pratiques relatives aux Services. CHECK & VISIT veillera raisonnablement au respect de leurs obligations par les Checkers, dans le cadre de son obligation de moyens.

6.3 – Etats des Lieux – CHECK & VISIT s'efforce de réaliser les prestations d'Etat des Lieux conformément aux lignes de conduite figurant dans le document intitulé "*Propriétaires, locataires, ne négligez pas l'état des lieux*" (juin 2017, disponible à l'adresse

<https://drive.google.com/file/d/1cULKWfSCSxAt4bVtdzUfl83O1yux7Cfn/view?usp=sharing>), et en utilisant un modèle de compte-rendu d'Etat des Lieux conforme aux prescriptions légales (article 3-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°2016-382 du 30 mars 2016).

Le Checker pourra accompagner ce compte-rendu de photos qu'il prendra lui-même dans l'Actif Immobilier. Seul le Checker décidera de l'opportunité de prendre des photos, vidéos, scans, de leur nombre, etc. Le Checker fera signer le compte-rendu d'Etat des Lieux par la partie non représentée par lui et lui en remettra une copie. Dans l'hypothèse où cette partie refuserait de signer et/ou de restituer le(s) jeu(x) de clés qu'elle doit restituer au terme de l'Etat des Lieux, le Checker le consignera par écrit sur le compte-rendu, en indiquant le cas échéant le motif du refus. En cas de refus de restitution des clés, quel qu'en soit le motif, le Checker ne récupérera pas les clés auprès de la partie mentionnée ci-dessus. Ni le Checker, ni CHECK & VISIT ne pourront être tenus pour responsables d'un tel refus et/ou de l'absence de récupération des clés.

La mission d'Etat des Lieux concerne aussi bien le constat de la propreté que de l'état de conservation des éléments vérifiés. Son but (dans le cas d'un Etat des Lieux de sortie) est de rapporter l'existence d'éventuelles dégradations ou salissures dont pourrait être responsable le locataire de l'Actif Immobilier concerné.

Un Checker ne sera tenu, lors d'un Etat des Lieux, de contrôler que les pièces aisément accessibles et visibles, et il ne sera tenu de contrôler que les principaux équipements aisément vérifiables, sans manipulation technique complexe (sauf, dans chaque

cas, modalités d'accès ou d'utilisation/mise en marche spécifiques portées à la connaissance de CHECK & VISIT, et convenues entre les parties, préalablement). Les appareils électro-ménagers ne seront contrôlés, via une simple vérification apparente de leur bon fonctionnement, que dans la mesure du possible, notamment sous réserve qu'ils soient aisément accessibles, que le courant soit activé, que la durée du contrôle soit compatible avec le délai normal de réalisation de l'Etat des Lieux, que cela ne mette pas en danger le Checker et que, dans le cas d'un Etat des Lieux d'entrée, le Client en ait fait expressément la demande à CHECK & VISIT et, dans le cas d'un Etat des Lieux de sortie, que l'équipement figure sur l'Etat des Lieux d'entrée et que ce dernier ait été communiqué à CHECK & VISIT dans le cadre de la Commande.

Si un ou plusieurs éléments ne peuvent être contrôlés (pour cause d'inaccessibilité, de complexité, d'absence de courant électrique, de danger pour le Checker, de durée excessive du contrôle ou pour une autre cause) alors, le Checker indiquera "X : Non testé - sous réserve de fonctionnement ultérieur" ou toute autre formulation similaire signifiant qu'il n'était pas possible à l'instant "t" de contrôler ledit élément.

Seuls les éléments dont le Client a établi, antérieurement à la réalisation de l'Etat des Lieux, qu'ils sont neufs, en particulier via la fourniture à CHECK & VISIT d'une facture, pourront être mentionnés en cette qualité de « neuf » dans l'Etat des Lieux (à défaut, ils seront notés simplement comme étant « en bon état »).

Les appareils à gaz ou fuel ne sont jamais contrôlés lors de la réalisation des Etats des Lieux. Le relevé des compteurs d'eau, de gaz, et d'électricité par le Checker ne sera effectué que si le Client a indiqué précisément la localisation et le numéro de chaque compteur lors de la Commande. Si des fluides (eau, gaz, électricité) sont coupés au moment de l'Etat des Lieux, le compte-rendu d'Etat des Lieux indiquera la mention "*Non contrôlé - sous réserve de vérification ultérieure par le propriétaire (eau/gaz/électricité coupé(e))*" (ou toute mention sensiblement similaire). En aucun cas, la responsabilité de CHECK & VISIT ne pourra être engagée du fait d'une erreur ou d'une incohérence concernant le relevé des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité ou du fait de l'absence de tel relevé.

L'Etat des Lieux résulte d'une constatation à un instant donné. Sont indiqués dans l'Etat des Lieux les seuls nuisibles (cafards, souris, vrillettes, etc.) apparents en surface et visibles à l'œil nu sans aucune mesure d'investigation. Par conséquent, CHECK & VISIT ne saurait être tenue pour responsable de toute présence ou manifestation de nuisibles qui n'étaient pas apparents en surface et visibles à l'œil nu lors de la réalisation des opérations d'Etat des Lieux. Tout compte-rendu d'Etat des Lieux prend en compte la vétusté qui provient de l'usure normale liée à l'utilisation de tout élément présent dans l'Actif Immobilier.

A ce titre, un coefficient de vétusté est appliqué pour les éléments suivants : sol (moquette, parquet, linoléum...), murs (peinture, papier peint...). La vétusté se calcule en fonction de la durée de location de l'Actif Immobilier et de l'âge de l'élément et de son état lors de l'entrée dans les lieux.

En tout état de cause, la grille de vétusté utilisée par CHECK & VISIT, quoique propre à CHECK & VISIT, est substantiellement conforme aux grilles de vétusté existantes auxquelles font référence les dispositions légales (article 7-d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

et décret n°2016-382 du 30 mars 2016). Tout Client accepte l'utilisation de la grille de vétusté de CHECK & VISIT.

Le Client reconnaît que chaque locataire se doit de veiller à la mise hors tension des appareils et à la fermeture de tous robinets, la responsabilité de CHECK & VISIT ne pouvant être recherchée à ce titre. Chaque locataire se doit également de remettre au Checker lors de l'Etat des Lieux la photocopie d'un justificatif de l'entretien des appareils à gaz (chauffe-eau gaz, chaudière, radiateur gaz...) effectué par ledit locataire, conformément à ses obligations légales (article 7-d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et décret n°87-712 du 26 août 1987) ou contractuelles, pour chaque année d'occupation de l'Actif Immobilier. Le Checker collectera simplement une photocopie de chaque justificatif concerné et se fiera à son authenticité apparente, mais il n'aura pas d'obligation d'en vérifier le caractère exhaustif, authentique, ni les conclusions qui y figurent (cette tâche incombant au Client, à qui ces documents seront transmis par CHECK & VISIT en même temps que le compte-rendu d'Etat des Lieux). Ni le Checker, ni CHECK & VISIT ne pourront être tenus pour responsables de l'absence de remise de tels documents.

Si le Client en effectue la demande au moment de la Commande, CHECK & VISIT demandera au cocontractant du Client la remise d'une attestation d'assurance de l'Actif Immobilier objet de l'Etat des Lieux et en annexera une photographie à son rapport. Si, dans un tel cas, le cocontractant du Client se révèle inapte à remettre une telle attestation d'assurance, le Checker contactera le Client pour obtenir ses instructions et, à défaut de pouvoir le joindre directement à cette fin, conservera les clés.

CHECK & VISIT adressera au Client et au cocontractant du Client (bailleur ou preneur selon le cas), par courriel, aux adresses de courriel du Client et de son cocontractant indiquées par le Client sur son formulaire de Commande, une copie du compte-rendu d'Etat des Lieux dans les meilleurs délais suivant sa réalisation, accompagné le cas échéant de photos de l'Actif Immobilier (si le Checker a jugé utile d'en prendre), géolocalisées et horodatées. Le Client devra accuser bonne réception de ce compte-rendu et des éventuelles photos qui l'accompagnent. Il devra également assister CHECK & VISIT, en cas de problème, afin que celle-ci obtienne confirmation par écrit de la part du cocontractant de la bonne réception du compte-rendu et des éventuelles photos qui l'accompagnent.

En aucun cas, la responsabilité de CHECK & VISIT ne pourra être engagée du fait d'écarts entre l'Etat des Lieux d'entrée et l'Etat des Lieux de sortie si la prestation commandée consiste en un simple Etat des Lieux de sortie, sans prestation additionnelle de C hiffage.

6.4 – Récupération et restitution des clés – Dans le cadre de la réalisation d'un Etat des Lieux, CHECK & VISIT n'est redevable contractuellement que d'un seul aller ou d'un seul retour pour récupérer les clés (Etat des Lieux d'entrée) ou restituer les clés (Etats des Lieux de sortie), y compris en cas de jeux de clés identiques multiples. Cet aller ou ce retour ne concerne qu'une zone géographique de vingt (20) kilomètres autour de l'Actif Immobilier. Au-delà de cette zone géographique, les clés doivent être adressées par courrier à CHECK & VISIT, aux frais du Client, ou sont adressées au Client par CHECK & VISIT par courrier, au frais du Client. CHECK & VISIT ne saurait notamment être tenue de remettre les clés à des interlocuteurs

et/ou des endroits différents ou de récupérer les clés en dehors de la zone géographique précitée.

Dans le cadre d'un Etat des Lieux d'entrée, CHECK & VISIT se charge de récupérer les clés de l'Actif Immobilier détenues par le Client et de les remettre au locataire.

Dans le cadre d'un Etat des Lieux de sortie, CHECK & VISIT se charge de récupérer les clés de l'Actif Immobilier détenues par le locataire puis de les adresser par voie postale ou, si cela est possible compte tenu de la zone géographique considérée, par remise en main propre au Client, dans un délai indicatif de 48 heures. En cas de fermeture des bureaux du Client au moment où CHECK & VISIT vient lui restituer les clés, celles-ci pourront être insérées dans une enveloppe et déposées dans la boîte aux lettres du Client, sauf instructions contraires préalables de sa part dans sa Commande. Si le Client sollicite que la restitution des clés soit opérée auprès d'un tiers, en cas de retard ou indisponibilité de ce tiers supérieure à vingt minutes, CHECK & VISIT conservera les clés, à charge pour le Client de fournir à CHECK & VISIT de nouvelles instructions pour la remise, à ses frais, des clés, le Client s'engageant à s'organiser pour les récupérer dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours.

CHECK & VISIT se réserve le droit de demander au Client tout justificatif utile, notamment quant à l'identité de la personne remettant ou récupérant les clés.

CHECK & VISIT est responsable de la garde des clés à compter de leur récupération et jusqu'à leur restitution au Client. Pendant cette durée, CHECK & VISIT s'engage à ce qu'aucun double des clés ne soit réalisé et qu'elles ne fassent l'objet d'aucune utilisation.

6.5 – Obligations expressément exclues – Ni CHECK & VISIT ni aucun Checker n'a d'obligation concernant :
1/ les suites à donner à l'établissement d'un compte-rendu d'Etat des Lieux, et notamment la formulation d'une réclamation, d'une demande d'indemnisation, d'une restitution ou d'une conservation du dépôt de garantie ; ces suites relevant de la seule responsabilité du Client et plus généralement des parties au contrat de bail concerné ;
2/ l'allocation finale du coût lié à la prestation d'Etat des Lieux entre bailleur et preneur. Le Client est invité, à cet égard, à se reporter aux dispositions légales en vigueur (articles 4-k et 5-I de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014) ;
3/ plus généralement, un quelconque conseil, qu'il soit d'ordre juridique, fiscal ou autre (étant précisé que les informations figurant sur la Plateforme sont seulement informatives, qu'elles ne font pas nécessairement l'objet d'une mise à jour, et qu'elles ne sauraient dispenser le Client de solliciter ses propres conseils).

6.5 – Conservation des documents relatifs à un Etat des Lieux – CHECK & VISIT conservera le compte-rendu d'Etat des Lieux et la documentation annexée pendant une durée de trois (3) ans à compter de la remise dudit compte-rendu au Client. Le Client pourra en demander copie pendant cette durée.

6.6 – Chiffage - Une prestation additionnelle de Chiffage peut être fournie sur demande. Elle consiste en une analyse des écarts entre l'Etat des Lieux d'entrée et l'Etat des Lieux de sortie. Cette prestation ne pourra être fournie que si l'Etat des Lieux d'entrée a été préalablement communiqué à CHECK & VISIT et que ce document est parvenu à CHECK & VISIT au plus tard la veille de la date prévue pour la réalisation des opérations d'Etat des Lieux de sortie.

Dans un tel cas, CHECK & VISIT identifie les dégradations subies et/ou les modifications apportées à l'Actif Immobilier par rapport aux constatations retranscrites dans l'Etat des Lieux d'entrée et procède à un chiffage des travaux de menuiserie réparation et de remise en état de l'Actif Immobilier. Dans le cadre de cette prestation, CHECK & VISITE indique également tout élément mobilier (notamment appareils électroménagers) manquant ou dégradé par rapport aux constatations effectuées dans l'Etat des Lieux d'entrée mais ne procède à aucun chiffage à cet égard, l'élément considéré étant seulement qualifié de « manquant » ou « dégradé » selon le cas. En aucun cas, la responsabilité de CHECK & VISIT ne pourra être engagée du fait d'une dégradation ou modification de l'Actif Immobilier et/ou d'une dégradation ou d'une disparition d'un ou plusieurs élément(s) mobilier(s) qui ne ressortiraient pas clairement et de façon incontestable de la comparaison de l'Etat des Lieux d'entrée et de l'Etat des Lieux de sortie.

6.7 – Services sur devis - Pour les Services effectués sur devis, seules les prestations expressément citées dans le devis sont à la charge de CHECK & VISIT, à l'exclusion de toutes prestations non détaillées (telles par exemple que des prestations de réversibilité).

6.8 – Non réalisation de la mission imputable au Client ou à un tiers – Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (autre qu'une faute imputable à CHECK & VISIT), un Service ne peut pas être fourni par CHECK & VISIT, et notamment dans les cas (non exhaustifs) suivants :

- 1/ informations erronées communiquées à CHECK & VISIT par le Client lors de sa Commande ou postérieurement à celle-ci (ou défaut de communication des informations requises) ;
- 2/ absence ou retard d'au moins vingt (20) minutes de toute personne dont la présence est requise (notamment locataire, bailleur, possesseur des clés, ...), empêchant la réalisation du Service ;
- 3/ défaut d'envoi en temps utile des clés de l'Actif Immobilier à CHECK & VISIT par le Client ;
- 4/ Actif Immobilier non vidé par son occupant ou sale, empêchant de ce fait le Checker de procéder aux constatations objets du Service ;
- 5/ Actif Immobilier comportant un danger (animaux ou personne menaçante, péril du bâti, dégâts, risque électrique, ...), des nuisibles tels que puces de lit ou à l'accès en pratique impraticable ;
- 6 / absence de coopération du Client pour parer à toutes éventuelles difficultés d'exécution des Services relevant intégralement ou partiellement de ses prérogatives (cette coopération proactive et en temps et en heure constituant une obligation essentielle du Client) ;

la mission de CHECK & VISIT sera réputée accomplie et CHECK & VISIT disposera de la faculté discrétionnaire, soit de conserver le prix intégral payé par le Client à la Commande en raison de son déplacement infructueux, soit de facturer et retenir en lieu et place de ce prix une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros HT (hors précisions spécifiques détaillées dans un devis ou devant être détaillées dans un nouveau devis).

6.9 – Responsabilité – CHECK & VISIT est responsable des seuls dommages directs, prévisibles, personnels et certains subis par le Client, sous réserve que celui-ci démontre que les agissements de CHECK & VISIT sont exclusivement à l'origine du préjudice subi, à l'exclusion expresse de tous dommages indirects et/ou immatériels, tels que notamment les préjudices commerciaux, les pertes de contrats, les

atteintes à l'image et la réputation, les pertes d'économies escomptées, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données. Toute réclamation relative à un Etat des Lieux d'entrée devra être adressée à CHECK & VISIT dans un délai maximum de trente (31) jours à compter de la réalisation dudit Etat des Lieux d'entrée et toute réclamation relative à un Etat des Lieux de sortie devra être adressée à CHECK & VISIT dans un délai maximum de soixante-deux (62) jours à compter de la date de réalisation dudit Etat des Lieux de sortie. Le Client s'engage à coopérer activement et de bonne foi avec CHECK & VISIT dans le cadre de toute éventuelle réclamation de sa part de ce type et reconnaît que son silence pendant une durée de soixante jours, malgré la réception de plusieurs relances de la part de CHECK & VISIT pour obtenir des informations complémentaires, entraînera la clôture finale de sa réclamation par CHECK & VISIT et sa forclusion à agir à ce titre.

En toutes hypothèses et par surcroît, la prescription est réduite à un an, en application des dispositions de l'article 2254 du code civil.

Au terme de ces délais, aucune réclamation ne sera plus recevable et CHECK & VISIT ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque motif que ce soit dans le cadre de la fourniture des Services, étant souligné que le Client est seul responsable de l'usage et de l'interprétation qu'il fait des résultats issus de l'exécution des Services.

En tout état de cause, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHECK & VISIT (ET DE SES REPRESENTANTS, EMPLOYES, PREPOSES ET SOUS-TRAITANTS) POUR UNE COMMANDE CONSIDÉRÉE NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER CENT POURCENTS (100%) DU MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT AU TITRE DE CETTE COMMANDE, EN CE COMPRIS EN CAS DE RESPONSABILITÉ POUR FAUTE PRESUMÉE OU DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, TOUTES CAUSES CONFONDUES ET TOUTES ÉVENTUELLES PENALITÉS SPECIFIQUEMENT CONVENUES ENTRE LES PARTIES ÉTANT PRÉALABLEMENT DEDUITES DE CE PLAFOND GÉNÉRAL. LESDITES PENALITÉS SONT ELLES-MÊMES GLOBALEMENT LIMITÉES AU SEUIL MAXIMAL DE DIX POURCENTS (10%) DU MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT AU TITRE DE CETTE COMMANDE. LA PRÉSENTE LIMITATION EST STIPULÉE AU REGARD DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES. LE CLIENT RENONCE, AINSI QUE SES ASSUREURS POUR LESQUELS IL SE PORTE FORT, À TOUT RECOURS CONTRE CHECK & VISIT AU-DELA DE CE MONTANT. Les limitations de responsabilité définies précédemment sont inapplicables en cas de dol ou de faute lourde de CHECK & VISIT ou en cas de dommages corporels. La responsabilité de CHECK & VISIT ne saurait par ailleurs être engagée en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, les parties intégrant dans la force majeure tout événement rendant impossible l'accès à un Actif Immobilier ou à un site contenant plusieurs Logements, notamment pour cause d'arrêt de péril, d'incendie, de troubles publics, de guerre, de protection de la Défense nationale ou de la Sécurité intérieure et plus globalement d'absence de moyen permettant un accès normal à l'Actif Immobilier ou au Loyer. Aucune stipulation entre les parties ne peut limiter dans le temps la possibilité d'invoquer la force majeure dans des conditions dérogatoires au droit commun.

6.9 – Réalisation de modélisation 3D – Le Client déclare et reconnaît que CHECK & VISIT pourra être amenée à réaliser des modélisations 3D des Actifs Immobiliers ayant fait l'objet d'un Service, en utilisant

les données collectées à cette occasion pour proposer des services connexes au Client.

7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Outre les obligations et engagements qu'il souscrit en vertu des autres stipulations des présentes Conditions Générales, en particulier son obligation de paiement dans les délais contractuellement convenus, ce à quoi il se reconnaît tenu (sans pouvoir exciper de quelconques éventuels litiges en cours), le Client s'engage à ce qui suit.

7.1 – Exactitude des informations communiquées – Le Client s'engage à ce que l'ensemble des informations qu'il renseigne lors de la Commande soient exactes et exhaustives. En particulier, il déclare qu'il est valablement et légitimement en droit de faire procéder à l'exécution du Service objet de la Commande dans l'Actif Immobilier qu'il indique sur le formulaire. Dans le cas où l'une de ces informations ne serait pas, ou ne serait plus, exacte ou exhaustive, le Client s'engage à en informer CHECK & VISIT immédiatement, par écrit.

7.2 – Communication du précédent état des lieux – Le Client s'engage, lorsque CHECK & VISIT n'est pas déjà détentrice du précédent état des lieux afférent à l'Actif Immobilier considéré, à fournir à CHECK & VISIT une copie dès que possible de ce précédent état des lieux.

7.3 – Mise à disposition des clés de l'Actif Immobilier – Le Client s'engage, s'il est détenteur de clés de l'Actif Immobilier, à en faire parvenir préalablement, en temps utile, un jeu à CHECK & VISIT, par colis postal. CHECK & VISIT recommande au Client, pour ce faire, la solution de La Poste :

<https://www.laposte.fr/particulier/expeditioncolissi/le-service-expedition-retour-en-boite-aux-lettres-comment-ca-marche?#laPostePlayer>. En cas d'utilisation de ce mode d'envoi, CHECK & VISIT se charge de faire parvenir au Client, par e-mail, un bordereau pré-affranchi de retour. La réalisation matérielle de l'envoi, puis le retour des clés au Client, relèvent toutefois, pour leur transport, de la seule responsabilité du Client et du transporteur.

7.4 – Demande de complément du compte-rendu de l'Etat des Lieux d'entrée – Un compte-rendu d'Etat des lieux d'entrée ne pourra faire l'objet de compléments que par le biais d'une annexe qui sera communiquée et signée par le locataire uniquement par voie électronique. Le Client ne pourra solliciter le complément du compte-rendu d'Etat des Lieux d'entrée à son initiative ou à celle de l'autre partie au contrat de bail après expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la réalisation de l'Etat des Lieux d'entrée. Dans l'hypothèse où ce complément ne serait pas du fait de CHECK & VISIT, elle pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

7.5 – Non-débauchage et non-sollicitation

Sans accord exprès et préalable de CHECK & VISIT, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, en France, tout salarié de CHECK & VISIT participant à l'exécution des Services mis à la charge de CHECK & VISIT par le Client, pendant une période de douze (12) mois à compter de la fin de la fourniture desdits Services, sauf accord préalable écrit de CHECK & VISIT. Aux fins d'éviter la désorganisation de CHECK & VISIT, le Client renonce ainsi, pendant ce délai, à tenter et/ou à inciter lesdits salariés à quitter CHECK & VISIT. A défaut de respecter cet engagement, une indemnité égale à six (6) mois de salaire chargé du salarié débauché devra être versée par le Client à CHECK & VISIT, à titre de clause pénale.

Sans accord exprès et préalable de CHECK & VISIT, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement, ou d'engager de quelque façon que ce soit (en tant que travailleur indépendant, prestataire, salarié, mandataire, consultant), en France, tout Checker participant à l'exécution des Services mis à la charge de CHECK & VISIT par le Client, pendant une période de douze (12) mois à compter de la fin de la fourniture desdits Services, sauf accord préalable écrit de CHECK & VISIT. A défaut, une indemnité égale à HUIT MILLE (8 000) EUROS devra être versée à CHECK & VISIT à titre de clause pénale.

Pendant le délai précité de douze (12) mois, le Client s'engage à informer CHECK & VISIT de la conclusion de tout accord, de quelque nature qu'il soit, conclu entre le Client et un salarié de CHECK & VISIT ou entre le Client et un Checker.

8 – PENALITES

8.1 – Pénalité de retard – Toute somme impayée à CHECK & VISIT (telle qu'une indemnité ou pénalité) à sa date d'échéance donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard au taux journalier égal à un pour-cent (1%), à partir du lendemain de sa date d'exigibilité, et jusqu'au jour du paiement effectif. Cette pénalité sera calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et courra de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ni aucun rappel soit nécessaire.

Le fait pour un Client d'émettre une contestation ne saurait lui permettre de reporter unilatéralement des échéances contractuelles de paiement.

8.2 – Indemnité forfaitaire – En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris tout acompte, non payée à sa date d'exigibilité rendra de plein droit le Client débiteur d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros vis-à-vis de CHECK & VISIT. Lorsque les frais de recouvrement exposés par cette dernière sont supérieurs à ce montant, CHECK & VISIT peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9 – RESILIATION

9.1 – Résiliation – Sans préjudice de l'Article 8 ci-dessus, en cas de non-paiement de toute somme due et exigible par le Client, la résiliation - ou résolution, au choix de CHECK & VISIT (sans que sa responsabilité puisse être engagée par le Client) - de la Commande aura lieu, aux torts du Client, quinze (15) jours après envoi par CHECK & VISIT d'une lettre recommandée demeurée infructueuse, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

9.2 – Autres droits – De plus, CHECK & VISIT pourra, à son choix, suspendre toute exécution de ses obligations au titre de toute Commande en cours du Client concerné, et/ou annuler pour l'avenir toute réduction de prix, rabais, ristourne consentie le cas échéant à ce Client, et/ou rendre exigible toute autre facture non encore réglée de ce Client.

10 – CONTACT

Toute notification, réclamation et plus généralement communication destinée à CHECK & VISIT devra être adressée par écrit à l'adresse de CHECK & VISIT ou, pour toute requête relative aux données personnelles, à l'adresse rgpd@checkandvisit.com.

11 – ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME

La consultation de la Plateforme est accessible gratuitement à toute personne (Client ou client potentiel) disposant d'un accès internet. Tous coûts afférents à un tel accès à la Plateforme sont exclusivement à la charge de l'utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son

équipement informatique ainsi que de son accès internet.

Les mentions légales obligatoires en application de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 sont disponibles sur la Plateforme.

CHECK & VISIT se réserve le droit de refuser l'accès à l'Espace Pro, unilatéralement et sans notification préalable, à tout utilisateur ne respectant pas les présentes Conditions Générales.

A titre d'information et sans engagement de CHECK & VISIT à ce titre, il est indiqué que la Plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou fait d'un tiers y faisant obstacle. De même, CHECK & VISIT se réserve le droit de procéder à toute interruption pour raison de maintenance technique nécessaire au bon fonctionnement de la Plateforme et des matériels afférents, ou de mise à jour de la Plateforme ou pour toute autre raison.

CHECK & VISIT se réserve également le droit de suspendre, interrompre ou de limiter, à tout moment et pour la durée de son choix (en ce inclus tout arrêt définitif) sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la Plateforme. Tout utilisateur de la Plateforme est informé que CHECK & VISIT peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur la Plateforme, à tout moment, sans préjudice des droits acquis.

CHECK & VISIT n'est tenue à aucune obligation de résultat concernant l'accessibilité à la Plateforme et n'est en aucun cas responsable des interruptions et des conséquences qui peuvent en découler.

CHECK & VISIT n'est tenue à aucune obligation de conseil, qu'il soit d'ordre juridique, fiscal ou autre. Les informations figurant sur la Plateforme sont seulement informatives ; elles ne font pas nécessairement l'objet d'une mise à jour et elles ne sauraient dispenser le Client de solliciter ses propres conseils.

12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – VIE PRIVÉE – DROIT A L'IMAGE

12.1 - Propriété intellectuelle - Toutes les marques, figuratives ou non, illustrations, images et logotypes figurant sur la Plateforme et, le cas échéant, sur le compte-rendu d'Etat des Lieux ou tout autre document ou support émis par CHECK & VISIT, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de CHECK & VISIT. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, par le Client, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de CHECK & VISIT, est interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tous droits d'auteur, dessins, modèles et brevets qui sont la propriété de CHECK & VISIT.

Le Client déclare et reconnaît qu'il ne peut revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur les éventuelles photos, vidéos, vues panoramiques à 360, vues 3D interactives, modélisations 3D, documents, données, compilations de données et modèles de présentation et d'organisation de données issues des opérations d'Etat des Lieux, de Visite Virtuelle et/ou plus largement de fourniture des Services ou modélisations d'Actifs Immobiliers. Après complet paiement des sommes dues, le Client ne bénéficie que d'une concession de droit d'usage pour ses besoins personnels, hors le cas échéant de l'existence de précisions spécifiques dans des Conditions Particulières et/ou un d'avis (notamment

lorsque le Client déclare explicitement agir aux fins de l'exécution d'un contrat passé avec un tiers bénéficiaire final des Services).

12.2 - Savoir-faire et données - Le fait pour CHECK & VISIT de remettre au Client, en exécution des Services, des photos, vidéos, vues panoramiques à 360, vues 3D interactives, modélisations 3D, documents, données, compilations de données et modèles de présentation et d'organisation de données issues des opérations d'Etat des Lieux, de Visite Virtuelle et/ou plus largement d'exécution des Services n'emporte au profit du Client aucun transfert du savoir-faire spécifique de CHECK & VISIT ni aucune autorisation, pour le Client, d'utiliser, directement ou indirectement, les Services et données qui en sont issues pour concevoir, mettre en œuvre ou alimenter des solutions technologiques commercialement concurrentes. Le Client reconnaît en particulier que le modèle de présentation et d'organisation des données conçu par CHECK & VISIT constitue un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques résultant des recherches et des investissements de CHECK & VISIT et ayant une valeur commerciale protégée notamment par les présentes Conditions Générales et le secret des affaires.

12.3 - Vie privée - droit à l'image - Le Client reconnaît qu'il ne peut opposer à CHECK & VISIT une quelconque atteinte à son droit à la vie privée ou droit à l'image du fait de l'exploitation par CHECK & VISIT de tout ou partie de données résultant des Services sous une forme anonymisée et se port fort de l'absence d'une telle atteinte aux droits de tout tiers pouvant présenter un lien avec lesdites données. Il veillera à prendre toutes les dispositions utiles à ce titre.

En donnant accès à l'Actif Immobilier et aux éléments mobiliers présents sur les lieux, le Client reconnaît et garantit que l'aspect visuel de l'Actif Immobilier et des éléments mobiliers qui s'y trouvent n'est pas susceptible de révéler l'identité d'une quelconque personne.

13 – DONNEES PERSONNELLES

Eu égard aux dispositions de (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et (ii) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (le "RGPD"), et notamment eu égard aux dispositions de l'article 13 du RGPD, il est précisé que :

1/ les données à caractère personnel recueillies auprès de tout Client dans le cadre d'une Commande et leur traitement sont nécessaires pour la conclusion de ladite Commande et l'exécution du Service (comme autorisé à l'article 6-b du RGPD – étant précisé, pour les besoins de l'article 13-e du RGPD, qu'en l'absence de fourniture de ces données la Commande ne pourrait pas avoir été conclue et le Service ne pourrait pas être fourni) et que, dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement ;

Ces données sont principalement celles énumérées à l'Article 3.1 "**Modalités de conclusion d'une Commande**" ci-dessus. Le recueil et le traitement de données relatives à l'ancien occupant d'un Actif Immobilier, et celles relatives au cocontractant du Client, sont quant à elles nécessaires afin de pouvoir les contacter en avance, de récupérer les clés de l'Actif Immobilier (dans le cas d'un ancien occupant), de

s'assurer de leur présence effective lors de l'Etat des lieux et leur en adresser le compte-rendu écrit par courriel ;

2/ le responsable du traitement de ces données est la société **CHECK & VISIT**, désignée en tête des présentes, et le représentant de CHECK & VISIT est son Président, Monsieur **Thibault LE TREUT**, joignable par courriel à l'adresse rgpd@checkandvisit.com ;

3/ ces données pourront être communiquées par CHECK & VISIT à :

(i) tout Checker intervenant dans la fourniture du Service au Client concerné, étant précisé que tout Checker est situé en France ; et

(ii) le cas échéant, après pseudonymisation définitive, à tout prestataire tiers, à des fins d'analyse purement statistique ; ledit prestataire sera susceptible d'être une personne établie en dehors de l'Union Européenne, et notamment aux Etats-Unis d'Amérique ; dans un tel cas un tel transfert sera effectué en conformité avec les dispositions du RGPD (art. 89) ;

CHECK & VISIT pourra également réaliser elle-même des études statistiques à partir de données pseudonymisées, sans transfert aucun à des tiers ;

4/ CHECK & VISIT conservera ces données pendant, au plus, cinq (5) ans à compter de la date de fourniture du Service (correspondant au délai de prescription de droit commun pour les actions en matière civile) ; toutefois, pour les seuls besoins de la réalisation d'études statistiques tel qu'indiqué au 3/ ci-dessus, CHECK & VISIT pourra conserver les données pseudonymisées jusqu'à vingt (20) années après leur collecte ;

5/ les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit, (i) par l'envoi d'un écrit à CHECK & VISIT en son siège social (rubrique "**CONTACT**" ci-dessus), d'en obtenir communication (droit d'accès) et d'en exiger, le cas échéant, la rectification, l'effacement, une limitation de traitement, la portabilité et/ou de s'opposer à leur traitement (étant précisé qu'aucune utilisation de ces données à des fins de prospection, notamment commerciale, ne sera autorisée, ce à quoi CHECK & VISIT s'engage), et/ou (ii) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL / <https://www.cnil.fr>).

Le Client déclare consentir à ce que lesdites données soient traitées et communiquées dans les conditions décrites ci-dessus et s'engage à porter ces conditions à la connaissance de la personne concernée.

6/ CHECK & VISIT communiquera par écrit les informations visées aux points 1/ à 5/ ci-dessus aux personnes tierces sur lesquelles des données personnelles lui sont communiquées au moment de la Commande (à savoir, le cocontractant du Client, et l'ancien occupant de l'Actif Immobilier), conformément à l'article 14 du RGPD.

D'une manière générale, CHECK & VISIT déclare mettre en œuvre des procédures appropriées de traitement des données personnelles (y compris auprès de ses sous-traitants, à savoir les Checkers) conformément à la loi n°78-17 susvisée et au RGPD. Pour les besoins des exigences de l'article 32-II de la loi n°78-17 susvisée, le Client et tout utilisateur de la Plateforme sont en outre informés qu'un ou plusieurs traceurs ("cookies") sont utilisés par CHECK & VISIT sur la Plateforme ; tout utilisateur de la Plateforme est invité, lors de première connexion, à manifester son consentement exprès à l'utilisation de ces traceurs, le concernant. Des informations plus

complètes relatives à ces traceurs sont disponibles à l'adresse <https://checkandvisit.com/mentions-legales>.

7/ Si, pour les besoins de l'exécution des Services, CHECK & VISIT est amenée à traiter des données personnelles pour le compte d'un responsable du traitement tiers qui a défini personnellement les finalités et moyens de traitement, ce responsable du traitement détaille, dans un contrat spécifique, les instructions relatives aux opérations de traitement à la charge de CHECK & VISIT. Dans un tel cas, les modalités et contraintes opérationnelles applicables à ces opérations de traitement devront être exposées explicitement et entièrement avant la détermination du prix applicable aux Services, à défaut de quoi ce prix pourra être ajusté à la hausse, notamment si les données personnelles objets des Services supposent, de par leur nature, des garanties, des démarches ou des procédures particulières.

14 – DIVISIBILITE – EXERCICE DES DROITS

14.1 – Divisibilité - Dans l'hypothèse où une stipulation des Conditions Générales serait ou deviendrait nulle, illégale ou inopposable, la validité, la légalité ou l'opposabilité de toute autre stipulation ne sera pas affectée ou altérée, à moins qu'elle fasse partie intégrante ou soit clairement indissociable de la stipulation invalidée ou inopposable. En outre les parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter aux Conditions Générales afin de leur donner un effet correspondant à leur commune intention.

14.2 – Exercice des droits - Tous les droits conférés à une partie par les Conditions Générales sont cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Le fait de ne pas exercer un droit ou de tarder à l'exercer ne constituera pas une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir, ou d'exercer tout autre droit.

15 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations ou documents de toute nature qu'elles auront été amenées à s'échanger, par oral ou par écrit, dans le cadre de la passation et de l'exécution de leurs obligations en application des présentes Conditions Générales, désignées ci-après ensemble les « Informations Confidentielles ».

Les parties s'engagent mutuellement, pendant une durée de quinze (15) ans, à i) traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de protection accordé à leurs propres informations confidentielles de même importance, ii) conserver les Informations Confidentielles de manière à ce qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement aux tiers, iii) éviter que les Informations Confidentielles ne soient copiées, reproduites, dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes Conditions Générales.

Le caractère confidentiel des Informations Confidentielles ne sera pas de nature à empêcher :

- le Client de pouvoir faire usage, pour ses besoins personnels, des photos, vidéos, vues panoramiques à 360, vues 3D interactives et modélisations 3D issues de l'exécution des Services, conformément à la destination pour laquelle ils ont été créés, en ce compris aux fins d'un éventuel usage à des fins contractuelles à l'encontre des tiers qui sont

directement concernés par l'objet des opérations effectuées (en particulier locataire ou bailleur) ;

- CHECK & VISIT d'exercer pleinement et paisiblement l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, de son savoir-faire et de sa propriété des données, y compris aux fins du développement de tout nouveau service et/ou de tout nouveau produit, en ce compris toutes modélisations 3D, modèles de présentation et/ou d'organisation des données et/ou base de données ;

- une partie d'exercer à l'encontre de l'autre partie ses droits à la défense en cas de précontentieux ou contentieux ;

- une partie de répondre à toutes injonctions spécifiques d'une autorité administrative ou judiciaire.

16 – LOI APPLICABLE – – COMPÉTENCE – ENTRÉE EN VIGUEUR

16.1 – Loi applicable – Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

16.2 – Attribution de compétence – Tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales ou de toute Commande entre CHECK & VISIT et un Client, sera soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de commerce de Rennes.

16.3 – Entrée en vigueur – Les présentes Conditions Générales sont entrées en vigueur à la date indiquée en tête des présentes.

17 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Client convient qu'il est lié par l'exécution des présentes Conditions Générales en apposant une signature électronique et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Il s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'applicabilité ou la force probante des présentes Conditions Générales ou de leur contenu au motif qu'elles ont été signées électroniquement.

La signature des Conditions Générales, ou toute passation de commande auprès de CHECK & VISIT, emporte l'acceptation de l'ensemble de leurs termes.